

Image not found or type unknown



38h payé 35h est-ce normal ?

Par **lolo51454**, le **23/01/2012** à **17:35**

Bonjour,
Je suis salarié dans une entreprise faisant partie de la CC de la Métallurgie de la Marne, j'ai été embauché comme assimilé cadre avec un forfait hebdomadaire de 38h.
La référence pour mon salaire de base le Niveau 5 échelon 2 (coef 335) de la grille des non cadre.
De ce fait sur ma fiche de paye, je suis payé pour 151,67h mensuel (soit 35h hebdomadaire), alors que je travail réellement 161.67h par mois (soit 38h par semaine).
Est ce normal ?
Puis je réclamer le payement des 3h hebdomadaire qui ne m'ont jamais été payées ?

Par **DSO**, le **23/01/2012** à **20:30**

Bonjour,
Il faudrait savoir si votre salaire de base 35h est supérieur au minimum de la convention collective pour une durée mensuelle de 151,67 h, et ne correspondrait pas de ce fait à une rémunération 38h, incluant les 3h hebdomadaires.
Si ce n'est pas le cas, vous seriez en droit de réclamer les 13h mensuelles majorées à 25 %.
Cordialement,
DSO

Par **lolo51454**, le **24/01/2012** à **10:11**

Oui effectivement, mon salaire est supérieur au mini de la convention, car j'ai eu l'an passé une augmentation de 150 € mensuel.

Par **DSO**, le **24/01/2012 à 16:34**

Bonjour,rnrnAlors il faudrait savoir si votre salaire de base indique un taux horaire. Si c'est le cas, et que le salaire de base indique 151,67 X taux horaire, alors toutes les heures effectuées au-delà sont des heures supplémentaires.rnrnCordialement,rnDSO

Par **lolo51454**, le **25/01/2012 à 07:25**

Bonjour,rnrnSur mes fiches de paye, en première ligne est indiqué "Appointements" "Quantité de base" 151.67, je suppose que ces de cela qu'il s'agit.rnrnVous me dites : "toutes les heures effectuées au-delà sont des heures supplémentaires. ", même si mon contrat de travail est de 38h ?rnrnMerci pour vos réponses.rnLolo

Par **DSO**, le **25/01/2012 à 08:25**

Bonjour,rnrnVotre salaire de base, même s'il ne semble pas faire référence à un taux horaire est donc bien la contrepartie d'un travail pour une durée de 35h00 hebdomadaire (même si vous êtes au delà du salaire minimum conventionnel, mais cela n'est pas interdit).rnrnLa difficulté se situe dans la rédaction de votre contrat de travail qui indique une rémunération forfaitaire pour 38,00 h et vos bulletins de paie une rémunération pour 35,00h.rnrnAu départ de votre collaboration la rémunération prévue contractuellement pour 38,00 h était-elle supérieure au minimum conventionnel pour 35,00 h ?rnrnrnCordialement,rnDSO

Par **lolo51454**, le **26/01/2012 à 12:06**

Bonjour,rnrnNon au départ en Nov 2006, dans mon contrat il est précisé un forfait de 38h travaillées pour un salaire équivalent au minimum de la grille de 35h de l'époque.rnrnLolo

Par **boybi**, le **05/03/2016 à 13:04**

dois-je accepter que mon boss soit disant pour une période provisoire me demande de signer un contrat avec 25% de mon salaire net en moins, partie qu'il propose de me reverser en fraisrnrnEn gros si je dois gagner 2200 €, les 500 seront donnés en remboursement de frais

Par **DSO**, le **05/03/2016 à 13:40**

Bonjour, rnrnBien sûr que c'est interdit. C'est même du travail dissimulé, pour échapper de payer des charges sociales !rnrnCordialement,rnDSO